

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1157 5 novembre 2005

SOMMAIRE

| Actar International S.A.H., Luxembourg 55498 | I.T.C. Holding, International Trust Company |
|--|--|
| AIG European Real Estate, S.à r.l., Luxembourg 55524 | Holding S.A., Troisvierges 55492 |
| AIG Sicav, Luxemburg55531 | Immobilien Entwicklung S.A |
| ALASSEM, Association Luxembourgeoise d'Aide | ING (L) Protected, Sicav, Luxembourg 5552 |
| au Sénégal Scolaire et Médical, A.s.b.l 55523 | Incop, S.à r.l., Luxembourg 5552 |
| Alysa Finance Holding S.A., Luxembourg 55535 | Inmai S.A., Luxembourg 55519 |
| Baigre, S.à r.l., Luxembourg | Intravel S.A., Luxembourg 55522 |
| Banque Générale du Luxembourg S.A., Luxem- | Juanmax (Luxembourg) S.A., Luxembourg 55524 |
| bourg 55532 | KB Lux Equity Fund, Sicav, Luxembourg 55530 |
| Bsome, S.à r.l., Luxembourg55493 | L&H Holding III S.A., Luxembourg 5552 |
| CARPINTEX, Carpets and International Textiles | LDP, Luxembourgeoise des Participations, S.à r.l., |
| S.A.H., Luxembourg | Luxembourg 55523 |
| Capmagella Holding S.A., Luxembourg 55534 | Maranav S.A., Luxembourg 55500 |
| Carmignac Portfolio, Sicav, Luxembourg 55533 | Maranav S.A., Luxembourg 55500 |
| Castelli International S.A., Luxembourg 55491 | Maranav S.A., Luxembourg 55500 |
| Cemarlux S.A., Luxembourg 55534 | Maranav S.A., Luxembourg 55500 |
| Centrobank Sicav, Luxemburg 55530 | Medor S.A., Luxembourg 55504 |
| Citadel Mainstay Investments, S.à r.l., Luxem- | Montus S.A., Luxembourg 5549 |
| bourg 55506 | Mosgor Investment S.A., Luxembourg 55490 |
| Citran Greysac S.A., Luxembourg 55536 | Oliva International S.A.H., Luxembourg 5553 |
| Clariden Sicav, Luxemburg 55525 | Pente Holding S.A., Luxembourg 5553 |
| Compagnie de Voyages Tourair, S.à r.l., Luxem- | Rifferton Investments S.A., Luxembourg 5550 |
| burg 55492 | Scanor Drilling Holding S.A., Luxembourg 55533 |
| Consortium International d'Investissements Econo- | SOFICOSA - Société Financière des Constructions |
| miques S.A.H., Luxembourg 55532 | S.A.H., Luxembourg 55534 |
| Copain Holding S.A., Luxembourg 55529 | Société Anonyme du Train à Laminés Marchands |
| D.S. Finance S.A.H., Luxembourg 55526 | d'Esch-Schifflange, Esch-sur-Alzette 55490 |
| Dekan S.A., Luxembourg 55516 | Société Nouvelle Ernzbach S.A., Diekirch 5549 |
| DSW-Lux AG, Bridel55499 | Société Nouvelle Ernzbach S.A., Diekirch 5549 |
| Emerald First Layer «I» S.A., Luxembourg 55511 | Société Nouvelle Ernzbach S.A., Diekirch 5549 |
| Euclid Investments Holding S.A., Luxembourg 55532 | Splendide International Holding S.A., Luxem- |
| Eurasiarealestate, GmbH, Luxemburg 55523 | bourg 55529 |
| Fibavco Holding S.A., Luxembourg 55529 | Squad Holding S.A., Luxembourg 5552 |
| Fidenes S.A., Luxembourg 55535 | TCW GEM VI Euro CDO S.A., Luxembourg 55500 |
| GNA S.A.H. , Luxembourg | Thesaly S.A., Echternach 5553 |
| Grandros S.A.H., Luxembourg 55528 | UBAM, Sicav, Luxembourg 55520 |
| I.T.C. Holding, International Trust Company | Vialdo Holding S.A., Luxembourg 5553 |
| Holding S.A., Troisvierges 55491 | - |



MOSGOR INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 104.510.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2005, réf. LSO-BF08735, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(055307.3/677/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2005.

SOCIETE NOUVELLE ERNZBACH, Société Anonyme.

Siège social: L-9233 Diekirch, 2-4, avenue de la Gare. R. C. Luxembourg B 103.312.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 12 mai 2005

La démission du membre du Conseil d'Administration, Monsieur Paul Glesener, et celle du Commissaire, la société civile CONSEIL ET GESTION, S.c.p. de Mamer, sont acceptées.

Est nommée nouveau Commissaire la FIDUCIAIRE GENERALE DE MARNACH, S.à r.l. jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels de l'exercice 2008.

Le nouveau Conseil d'Administration se compose de:

- Mme Conrad-Everad Marie-Josée;
- M. Conrad Nico;
- Melle Conrad Anne.

Leurs mandats cessent avec l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels de l'exercice 2008.

Signature / Signature / Signature

La présidente / Le secrétaire / Le scrutateur

Enregistré à Diekirch, le 1er juin 2005, réf. DSO-BF00035. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(901881.3/591/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 juin 2005.

SOCIETE NOUVELLE ERNZBACH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9233 Diekirch, 2-4, avenue de la Gare. R. C. Luxembourg B 103.312.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Diekirch, le 1er juin 2005, réf. DSO-BF00032, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 6 juin 2005. Signature.

(901882.3/591/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 juin 2005.

SOCIETE NOUVELLE ERNZBACH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9233 Diekirch, 2-4, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 103.312.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Diekirch, le 1er juin 2005, réf. DSO-BF00033, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 6 juin 2005. Signature.

(901883.3/591/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 juin 2005.

SOCIETE ANONYME DU TRAIN A LAMINES MARCHANDS D'ESCH-SCHIFFLANGE, Société Anonyme.

Siège social: Esch-sur-Alzette, boulevard Aloyse Meyer. R. C. Luxembourg B 41.985.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2005, réf. LSO-BF03531, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2005. Signature.

(051805.3/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.



MONTUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian. R. C. Luxembourg B 20.544.

Le bilan au 31 décembre 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 16 juin 2005, réf. LSO-BF05212, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Signature

(051362.3/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

CASTELLI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 19.243.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 1er juin 2005 à Luxembourg que:

- L'assemblée décide la clôture de la liquidation et la radiation de la Société dissoute par l'assemblée générale extraordinaire du 28 décembre 2000.
- Les documents de la Société seront conservés pendant la durée légale minimum de cinq ans au siège de la Société, 12, avenue de la Porte-Neuve à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2005.

N. Schaeffer

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2005, réf. LSO-BF04693. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(051476.3/273/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

I.T.C. HOLDING, INTERNATIONAL TRUST COMPANY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 9, rue de Drinklange. R. C. Luxembourg B 91.562.

L'an deux mille cinq, le vingt-sept mai.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme INTERNATIONAL TRUST COMPANY HOLDING S.A., en abrégé I.T.C. HOLDING S.A., ayant son siège social à L-9911 Troisvierges, 9, rue de Drinklange, Inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B 91.562.

Constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, en date du 29 juin 2001, publié au Mémorial C, page 58906 de 2001.

L'assemblée est présidée par Monsieur Paul Müller, employé privé, demeurant à Siebenaler qui désigne comme secrétaire Monsieur Stefaan Van Bruwaene, employé privé, demeurant à Stockem.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Christine Noël, clerc de notaire, demeurant à B-Morhet.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- Les actionnaires présents et/ou représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

La liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

- II.- Il résulte de la liste de présence que toutes les mille (1.000) actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.
 - III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Augmentation du capital pour le porter de son montant actuel soit trente-et-un mille (EUR 31.000,-) euros à cent mille (EUR 100.000,-) euros, représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent (EUR 100,-) euros chacune, avec modification subséquente du premier paragraphe de l'article 3 des statuts.

L'assemblée, ayant approuvé les déclarations qui précèdent, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'assemblée décide d'augmenter le capital pour le porter de son montant actuel soit trente-et-un mille (EUR 31.000) euros à cent mille (EUR 100.000,-) euros, représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent (EUR 100) euros chacune.

La prédite augmentation de capital a été faite par incorporation des réserves libres de la société.



En conséquence le premier paragraphe de l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à cent mille (EUR 100.000,-) euros, représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent (EUR 100,-) euros chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef des présentes à environ mille (EUR 1.000,-) euros.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire par noms, prénoms, états et demeures, elles ont signé les présentes avec le notaire.

Signé: P. Müller, S. Van Bruwaene, Ch. Noël, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 31 mai 2005, vol. 431, fol. 79, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 8 juin 2005. U. Tholl.

(901928.3/232/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 juin 2005.

I.T.C. HOLDING, INTERNATIONAL TRUST COMPANY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 9, rue de Drinklange.

R. C. Luxembourg B 91.562.

Statuts coordonnés suivant acte du 27 mai 2005, reçu par Me Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

U. Tholl.

(901929.3/232/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 juin 2005.

COMPAGNIE DE VOYAGES TOURAIR, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-2715 Luxemburg, 6, rue Walram.

H. R. Luxemburg B 18.838.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendfünf, am dritten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Gérard Lecuit, mit Amtswohnsitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

Herr Thierry Fleming, «licencié en sciences commerciales et financières», beruflich wohnhaft in Luxemburg, handelnd in seiner Eigenschaft als Bevollmächtigter von Herrn Francis Schoup, wohnhaft in L-2715 Luxemburg, 6, rue Walram,

auf Grund einer Vollmacht ausgestellt am 20. Mai 2005.

Die Vollmacht bleibt, nachdem sie von dem Komparenten und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet wurde, gegenwärtiger Urkunde beigebogen, um mit derselben einregistriert zu werden.

Der vorgenannte Komparent, handelnd wie hiervor erwähnt, hat den amtierenden Notar ersucht Folgendes zu Protokoll zu nehmen:

- Dass die Gesellschaft COMPAGNIE DE VOYAGES TOURAIR, S.à r.l., mit Sitz in L-2715 Luxemburg, 6, rue Walram, gegründet wurde laut notarieller Urkunde vom 3. August 1981, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Nummer 239 vom 6. November 1981 und die Satzung zum letzten Mal abgeändert wurde laut Privatschrift vom 24. September 2001, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Nummer 376 vom 7. März 2002.
- Dass das Gesellschaftskapital sich auf zwölftausend dreihundertvierundneunzig Euro achtundsechzig Cents (12.394,68 EUR) beläuft, eingeteilt in einhundert (100) voll eingezahlte Anteile ohne Nennwert.
 - Dass alle Anteile in der Hand von Herrn Francis Schoup, vorgenannt, vereinigt worden sind;
- Dass Herr Francis Schoup, in seiner Eigenschaft als alleiniger Gesellschafter ausdrücklich erklärt die Gesellschaft COMPAGNIE DE VOYAGES TOURAIR, S.à r.l. aufzulösen.
 - Dass Herr Francis Schoup, in seiner Eigenschaft als Liquidator und alleiniger Gesellschafter, Folgendes bestätigt:
 - Dass die bekannte Passiva der Gesellschaft entweder bezahlt oder zurückgestellt worden sind;
- Dass er sich ausdrücklich verpflichtet, alle noch eventuell bestehenden respektiv am heutigen Tage noch unbekannten Passiva der Gesellschaft zu übernehmen;
 - Dass er die gesamte Aktiva der Gesellschaft übernommen hat,

und dass demzufolge die Auflösung der Gesellschaft COMPAGNIE DE VOYAGES TOURAIR, S.à r.l. abgeschlossen ist.

Der Komparent erteilt dem Geschäftsführer volle und ausdrückliche Entlastung für die Ausübung seines Mandates. Die Dokumente und Schriftstücke der aufgelösten Gesellschaft werden während fünf Jahren am ehemaligen Sitz der Gesellschaft in L-2715 Luxemburg, 6, rue Walram, aufbewahrt.



Der Komparent, Herr Thierry Fleming, handelnd wie hiervor erwähnt, ist ermächtigt alle Anteile der Gesellschaft zu annullieren.

Kosten

Der Betrag der Kosten für die die Gesellschaft auf Grund dieser Urkunde aufzukommen hat, beläuft sich auf ungefähr siebenhundertfünfzig Euro (750,- EUR).

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung der Urkunde an den Komparenten, hat dieser mit Uns, Notar, vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: T. Fleming, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2005, vol. 24CS, fol. 53, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 15. Juni 2005.

G. Lecuit.

(051577.3/220/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

BSOME, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1450 Luxembourg, 28, Côte d'Eich. R. C. Luxembourg B 108.934.

STATUTES

In the year two thousand five, on the fifteenth day in the month of June.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

Mr Per Ernedal, IT consultant, born in Göran (Sweden), on 16, August 1965, residing at Stallvägen 6, SE-19251 Sollentuna (Sweden),

here represented by:

Mr Peter Vansant, lawyer, with professional address at 28, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Stockholm (Sweden), on 27 April 2005, and substituted to him,

which proxy, after being signed ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing proxy holder, acting in his above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the Articles of Incorporation of a société à responsabilité limitée, which the prenamed party herewith declares to establish as follows:

Art. 1. Form. There is established by the appearing party a société à responsabilité limitée (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation.

The Company is initially composed of a single partner, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several partners, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

- Art. 2. Name. The Company will exist under the name of BSOME, S.à r.l.
- **Art. 3. Object.** The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participations.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

In general, the company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Furthermore the company shall have all powers necessary to the accomplishment or the development of its object, within the limits of all activities permitted to a «Société de Participations Financières».

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 5. Registered Office. The registered office is established in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by decision of the management.

The management may establish subsidiaries and branches where it deems useful, whether in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.



- Art. 6. Capital. The capital is set at twenty-five thousand Euro (25,000.- EUR) divided into thousand (1,000) shares with a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each.
- **Art. 7. Amendment of the capital.** The capital may at any time be amended by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.
- **Art. 8. Rights and duties attached to the shares.** Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of partners.

If the Company is composed of a single partner, the latter exercises all powers which are granted by law and the articles of incorporation to all the partners.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the articles of incorporation of the Company and the resolutions of the single partner or the general meeting of partners.

The creditors or successors of the single partner or of any of the partners may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and the resolutions of the single partner or the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares. Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

Art. 10. Transfer of shares

10.1. Transfer of shares when the Company is composed of a single partner.

The single partner may transfer freely its shares.

10.2. Transfer of shares when the Company is composed of several partners.

The shares may be transferred freely amongst partners.

The shares can be transferred by living persons to non-partners only with the authorization of the general meeting of partners representing at least three quarters of the capital.

- Art. 11. Formalities. The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.
- **Art. 12. Redemption of shares.** The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.
- **Art. 13. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a partner.** The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single partner or any of the partners does not put the Company into liquidation.
- Art. 14. Management. The Company is managed and administered by one or several managers, whether partners or not.

Each manager is appointed for a limited or unlimited duration by the single partner or by the general meeting of the partners.

While appointing the manager(s), the single partner or the general meeting of the partners sets their number, the duration of their tenure and, as the case may be, the powers and competence of the managers.

The single partner or, as the case may be, the general meeting of the partners may decide to remove a manager, with or without cause. Each manager may as well resign. The single partner or the partners decide upon the compensation of each manager.

- **Art. 15. Powers.** The manager has the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation, provided that it falls within the object of the Company. He has the social signature and is empowered to represent the Company in court either as plaintiff or defendant.
- **Art. 16. Events affecting the manager.** The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as its resignation or removal for any cause does not put the Company into liquidation.

Creditors, heirs and successors of a manager may in no event have seals affixed on the assets and documents of the Company.

- Art. 17. Liability of the manager. No manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. It is only liable for the performance of its duties.
- **Art. 18. Representation of the Company.** The Company will be bound towards third parties by the individual signature of each manager or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board of managers, but only within the limits of such power.

Art. 19. General meeting of partners

19.1. If the Company is composed of one single partner, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of partners.

Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

19.2. If the Company is composed of several partners, the decisions of the partners are taken in a general meeting of partners or by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the management to the partners by registered mail.



In this latter case, the partners are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

- **Art. 20. Decisions.** The decisions of the single partner or of the general meeting of partners are documented in writing, recorded in a register and kept by the management at the registered office of the Company. The votes of the partners and the power-of-attorneys are attached to the minutes.
- Art. 21. Financial year. The financial year begins on the first day of January of each year and ends on the thirty-first day of December the same year.
- **Art. 22. Balance-sheet.** Each year, on the thirty-first day of December, the accounts are closed, the management draws up an inventory of assets and liabilities, the balance-sheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance-sheet and the profit and loss account are submitted to the sole partner or, as the case may be, to the general meeting of partners for approval.

Each partner or its attorney-in-fact may peruse the financial documents at the registered office of the Company within a time period of fifteen days preceding the deadline set for the general meeting of partners.

Art. 23. Allocation of profits. The balance of the profit and loss account, after deduction of overhead, depreciation and provisions is the net profit of the financial year.

Five percent of the net profit is deducted and allocated to the legal reserve fund; this allocation will no longer be mandatory when the reserve amounts to ten percent of the capital.

The remaining profit is allocated by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

- **Art. 24. Dissolution, liquidation.** In the case of dissolution of the Company, for any cause and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the single partner or by the general meeting of partners of the partners, as the case may be, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).
- Art. 25. Matters not provided. All matters not provided for by the present articles are determined in accordance with applicable laws.

Subscription and payment

Thereupon now appeared Mr Peter Vansant, prenamed, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of Mr Per Ernedal, prenamed, by virtue of the above mentioned proxy, and declared to subscribe the thousand (1,000) shares with a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each and further declared to pay entirely up such new shares by contributions in cash so that the amount of twenty-five thousand Euro (25,000.- EUR) is as now available to the Company as was certified the undersigned notary who expressly states this.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand seven hundred Euro.

Transitory Provision

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on 31 December 2005.

Extraordinary general meeting

The sole partner, represented as mentioned here above, and acting in place of the general meeting of partners, has taken immediately the following resolutions:

1. The number of the managers is set at one, and the following manager is elected for an unlimited duration, with the powers set forth in article fifteen (15) of the Articles of Incorporation of the Company:

Mr Peter Vansant, jurist, born in Turnhout (Belgium), on 20 January 1965, with professional address at 28, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

2. The address of the registered office of the Company is set at 28, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

The undersigned notary who has personal knowledge of the English language, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in the English language, followed by a translation into French, the English version being prevailing in case of divergences between the English and the French text.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg on the date indicated at the beginning thereof.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, said person signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le quinzième jour du mois de juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Per Ernedal, IT consultant, né à Göran (Suède), le 16 août 1965, demeurant à Stallvägen 6, SE-19251 Sollentuna (Suède),

ici représenté par Monsieur Peter Vansant, juriste, avec adresse professionnelle au 28, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Stockholm (Suède), le 27 avril 2005, lui substituée,



laquelle procuration, signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Lequel mandataire, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée que la partie prémentionnée déclare constituer par les présentes:

Art. 1er. Forme

Il est formé par le comparant une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du code civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts.

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales; elle peut, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou transmission desdites parts ou de création de parts nouvelles.

Art. 2. Dénomination

La Société prend la dénomination sociale BSOME, S.à r.l.

Art. 3. Objet

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Art. 4. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social

Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision de la gérance.

La gérance pourra établir des filiales et des succursales au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile.

Art. 6. Capital social

Le capital social est fixé à vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR) divisé en mille (1.000) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Art. 7. Modification du capital social

Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers ou ayants-droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts

10.1. Cession en cas d'un associé unique.

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont ibres

10.2. Cession en cas de pluralité d'associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.



Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. Formalités

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 12. Rachat des parts sociales

La Société peut racheter ses propres actions conformément aux dispositions légales.

Art. 13. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé

L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 14. Gérance

La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, sans qu'il soit nécessaire d'en indiquer les motifs. Chaque gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

Art. 15. Pouvoirs

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la Société. Il a la signature sociale et le pouvoir de représenter la Société en justice soit en demandant soit en défendant.

Art. 16. Evénements atteignant la gérance

Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant le gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause d'un gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 17. Responsabilité de la gérance

Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 18. Représentation de la Société

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature individuelle de chaque gérant ou par la signature conjointe ou la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par la gérance, mais seu-lement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 19. Décisions de l'associé ou des associés

19.1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

19.2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises lors d'une assemblée générale ou par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par la gérance aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 20. Décisions

Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre tenu par la gérance au siège social. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations leur seront annexées.

Art. 21. Année sociale

L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 22. Bilan

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, de l'assemblée générale des associés.

Tout associé, ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels, au cours d'une période de quinze jours précédant la date de l'assemblée générale.

Art. 23. Répartition des bénéfices

L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de l'exercice.



Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légal; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés.

Art. 24. Dissolution, liquidation

Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 25. Disposition générale

Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et libération

A comparu Monsieur Peter Vansant, prénommé, agissant dans sa qualité de représentant dûment autorisé de Monsieur Per Ernedal, prénommé, en vertu de la procuration susmentionnée, qui déclare souscrire au nom et pour compte de ladite partie comparante mille (1.000) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune et déclare libérer entièrement la totalité de ces parts sociales par des apports en numéraire, de sorte que le montant de vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR) est dès à présent à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de ses constitution est évalué à environ mille sept cents euros.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera le jour de la formation de la Société et finira le 31 décembre 2005.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, l'associé unique, représenté comme il est dit ci-avant, et agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à un (1), et le gérant suivant est nommé pour une durée illimitée, avec les pouvoirs prévus à l'article quinze (15) des statuts de la Société:

Monsieur Peter Vansant, juriste, né à Turnhout (Belgique), le 20 janvier 1965, avec adresse professionnelle au 28, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

2. L'adresse du siège social est fixée au 28, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise devant sur la demande du même comparant faire foi en cas de divergences avec la version française.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Vansant, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 juin 2005, vol. 895, fol. 10, case 12. – Reçu 250 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 30 juin 2005. J.-J. Wagner.

(057386.3/239/329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

ACTAR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 22.562.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2005, réf. LSO-BF03666, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2005.

Par mandat

e N. Schaeffer

(051526.3/273/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.



DSW-LUX AG, Aktiengesellschaft, (anc. E-RIKI A.G.).

Gesellschaftssitz: L-8120 Bridel, 31, rue Biergerkraeiz. H. R. Luxemburg B 106.253.

Im Jahre zwei tausend fünf, den dritten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Grossherzogtum Luxemburg);

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft E-RIKI A.G., mit Sitz in L-2430 Luxemburg, 26, rue Michel Rodange, R.C.S. Luxemburg Sektion B Nummer 106.253), gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 18. Januar 2005, noch nicht veröffentlicht im Mémorial C,

mit einem Gesellschaftskapital von ein und dreissig tausend Euro (31.000,- EUR), eingeteilt in zwei und sechzig (62) Aktien mit einem Nominalwert von je fünf hundert Euro (500,- EUR).

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Leszek Chojecki, Bautechniker, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer Herr Sead Dedeic, Arbeiter, wohnhaft in Algrange (Frankreich).

Die Versammlung bestellt als Stimmzähler Herr Michel Weisen, Techniker, wohnhaft in Hesperingen.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

- I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.
- II.- Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung ne varietur unterschrieben wurden, zusammen mit der Anwesenheitsliste, diesem Protokoll beigebogen, um mit demselben einregistriert zu werden.
- III.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.
 - IV.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

Tagesordnung:

- 1.- Beschluss die englische Fassung der Gesellschaftsstatuten zu streichen.
- 2.- Abänderung der Gesellschaftsbezeichnung in DSW-LUX AG und dementsprechende Abänderung von Artikel 1 der Satzungen.
- 3.- Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-2430 Luxemburg, 26, rue Michel Rodange, nach L-8120 Bridel, 31, rue Biergerkraeiz.
 - 4.- Abänderung von Artikel 2, Absatz 1, der Satzung.
 - 5.- Abänderung des Gesellschaftszweckes und dementsprechende Abänderung von Artikel 4 wie folgt:
- «Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist der Betrieb einer Baufirma, sowie der Gross- und Kleinhandel von allen sich auf den Gesellschaftszweck beziehenden Arbeitsmitteln und Materialien.

Die Gesellschaft kann Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten.

Die Gesellschaft kann ausserdem alle anderen Operationen finanzieller, industrieller, kommerzieller, mobiliarer und immobiliarer Art ausführen, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder diesen verwirklichen oder fördern können.»

- 6.- Statutarische Ernennungen.
- 7.- Ermächtigung an den Verwaltungsrat Herrn Klaus Feltes zum Delegierten des Verwaltungsrates zu ernennen.
- 8.- Verschiedenes.

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die englische Fassung der Gesellschaftsstatuten zu streichen.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Gesellschaftsbezeichnung in DSW-LUX AG abzuändern.

Dritter Beschluss

Zwecks Anpassung der Satzung an den hiervor genommenen Beschluss, beschliesst die Generalversammlung Artikel 1 der Satzungen abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«Art. 1. Unter der Bezeichnung DSW-LUX AG besteht eine Aktiengesellschaft.»

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftssitz von L-2430 Luxemburg, 26, rue Michel Rodange, nach L-8120 Bridel, 31, rue Biergerkraeiz zu verlegen.

Fünfter Beschluss

Gemäss vorhergehendem Beschluss wird Artikel zwei, Absatz eins, der Satzung dementsprechend abgeändert und wird künftig folgenden Wortlaut haben:

«Art. 2. (Absatz 1). Der Sitz der Gesellschaft ist in Bridel.»



Sechster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftszweck abzuändern und demzufolge Artikel 4 der Satzungen folgenden Wortlaut zu geben:

«Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist der Betrieb einer Baufirma, sowie der Gross- und Kleinhandel von allen sich auf den Gesellschaftszweck beziehenden Arbeitsmitteln und Materialien.

Die Gesellschaft kann Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten.

Die Gesellschaft kann ausserdem alle anderen Operationen finanzieller, industrieller, kommerzieller, mobiliarer und immobiliarer Art ausführen, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder diesen verwirklichen oder fördern können.»

Siebter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Bevollmächtigten des Verwaltungsrates sowie die jetzigen Verwaltungsratsmitglieder abzuberufen.

Achter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Neubestellung des Verwaltungsrates, welcher sich fortan wie folgt zusammensetzt:

- a) Herr Peter Moormann, Bauunternehmer, geboren in Bramsche, (Bundesrepublik Deutschland), am 20. August 1962, wohnhaft in D-49565 Bramsche, 23, Blankenburgerstrasse 23, (Bundesrepublik Deutschland);
- b) Herr Leszek Chojecki, Bautechniker, geboren in Siedice, (Polen), am 6. Januar 1976, wohnhaft in L-2222 Luxemburg, 84, rue de Neudorf;
- c) Herr Michel Weisen, Techniker, geboren in Luxemburg, am 8. März 1972, wohnhaft in L-5880 Hesperingen, 105B, Ceinture Um Schlass.

Die Mandate der soeben ernannten Verwaltungsratsmitglieder enden sofort nach der jährlichen Generalversammlung von 2010.

Neunter Beschluss

Die Generalversammlung ermächtigt den Verwaltungsrat Herrn Peter Moormann, vorgenannt, zum Delegierten des Verwaltungsrates, mit der Befugnis die Gesellschaft durch seine Einzelunterschrift zu verpflichten, zu ernennen.

Verwaltungsratssitzung

Mit der Ermächtigung der Generalversammlung ernennt der beschlussfahige Verwaltungsrat Herrn Peter Moormann, vorgenannt, zum Delegierten des Verwaltungsrates, mit der Befugnis die Gesellschaft durch seine Einzelunterschrift zu verpflichten.

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt sieben hundert fünfzig Euro veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für abgeschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: L. Chojecki, S. Dedeic, M. Weisen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 juin 2005, vol. 532, fol. 3, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations Junglinster, den 17. Juni 2005.

J. Seckler.

(051604.3/231/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

TCW GEM VI EURO CDO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer. R. C. Luxembourg B 82.570.

Il résulte d'une décision prise par le Conseil d'Administration tenu le 2 mai 2005, que la société a été transférée du 33, boulevard du Prince Henri au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, avec effet au 1^{er} mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2005.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2005, réf. LSO-BF02738. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(051626.3/805/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.



RIFFERTON INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}. R. C. Luxembourg B 109.118.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-deux juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1.- La société COSTALIN LTD avec siège social à Tortola, Road Town, Wickham's Cay (Iles Vierges Britanniques), inscrite au Registre de Commerce de Tortola, Registrar of companies BVI, sous le numéro 177056;
- 2.- La société BOULDER TRADE LTD avec siège social à Tortola, Road Town, Wickham's Cay (lles Vierges Britanniques), inscrite au Registre de Commerce de Tortola, Registrar of companies BVI, sous le numéro 174979.

Les deux comparantes sont ici représentées par Monsieur Jürgen Fischer, expert comptable, demeurant à Luxembourg,

aux termes de deux procurations générales données à Tortola.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1er. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de RIFFERTON INVESTMENTS S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

- Art. 3. La durée de la société est illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra dans le cadre de son activité se porter caution réelle d'engagements en faveur de tiers en offrant en garantie une hypothèque sur un immeuble lui appartenant.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

- **Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cents dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.
- **Art. 6.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.



Les réunions du conseil d'administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéo-conférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguér tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs de la société, ou par la seule signature de toutes personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

- **Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 10. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de mai à dix heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et libération

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille quatre cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- a) La société COSTALIN LTD avec siège social à Tortola, Road Town, Wickham's Cay (lles Vierges Britanniques), inscrite au Registre de Commerce de Tortola, Registrar of companies BVI, sous le numéro 177056;
- b) La société BOULDER TRADE LTD avec siège social à Tortola, Road Town, Wickham's Cay (lles Vierges Britanniques), inscrite au Registre de Commerce de Tortola, Registrar of companies BVI, sous le numéro 174979;



- c) Monsieur Jürgen Fischer, expert-comptable, né à Kaufbeuren, le 14 août 1961, demeurant professionnellement à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.
 - 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société civile FIDUCIAIRE FIBETRUST avec siège social à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon Ier.

- 4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.
 - 5.- Le siège social est établi à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon Ier.
- 6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateurdélégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Fischer, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2005, vol. 148S, fol. 96, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2005.

G. Lecuit.

(060109.3/220/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

MARANAV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 71.298.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2005, réf. LSO-BF04063, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2005.

Signature.

(051795.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

MARANAV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 71.298.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2005, réf. LSO-BF04066, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2005.

Signature.

(051798.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

MARANAV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 71.298.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2005, réf. LSO-BF04069, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2005.

Signature.

(051801.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

MARANAV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 71.298.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2005, réf. LSO-BF04071, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2005.

Signature.

(051803.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.



MEDOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}. R. C. Luxembourg B 109.119.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-deux juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- BACHIMALA INVERSIONES S.L. avec siège social à Barcelona, Paseo de Gracia, 56, Registre de Commerce espagnol CIF B 31747678,

ici représentée par Monsieur José Abel Alvarez Alvarez, directeur d'entreprises, né le 17 janvier 1953 à Zaragoza, demeurant à E-50004 Zaragoza, Plaza Aragón, 12,

agissant en sa qualité d'administrateur de la société.

2.- RIANPIMA S.L., avec siège social à Barcelona, Paseo de Gracia, 56, Registre de Commerce espagnol CIF B 83320689,

ici représentée par Monsieur Manuel Alvarez Alvarez, directeur d'entreprises, né le 24 décembre 1955 à Zaragoza, demeurant à E-50004 Zaragoza, Plaza Aragón, 12,

en vertu d'une procuration authentique datée du 12 mai 2004, dont une copie de la traduction restera annexée aux présentes.

- 3.- Madame Maria Pilar Alvarez Alvarez, économiste, née le 14 février 1957 à Zaragoza, demeurant à E-50004 Zaragoza, Plaza Aragón, 12.
- 4.- Madame Maria José Alvarez Alvarez, psychologue, née le 9 juin 1961 à Zaragoza, demeurant à E-50004 Zaragoza, Plaza Aragón, 12.
- 5.- Madame Cristina Alvarez Alvarez, philologue, née le 23 avril 1967 à Zaragoza, demeurant à E-50004 Zaragoza, Plaza Aragón, 12.

Les comparantes sub 3. 4. et 5, ici représentées par Monsieur Manuel Alvarez Alvarez, prénommé, en vertu d'une procuration authentique datée du 7 juin 2005, dont une copie de la traduction restera annexée aux présentes.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1er. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de MEDOR S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

- Art. 3. La durée de la société est illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra dans le cadre de son activité se porter caution réelle d'engagements en faveur de tiers en offrant en garantie une hypothèque sur un immeuble lui appartenant.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

- Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par vingt-quatre mille huit cent (24.800) actions d'une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (1,25 EUR) chacune.
- **Art. 6.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.



En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du conseil d'administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéo-conférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguér tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Les premières personnes à qui seront déléguées la gestion journalière peuvent être nommées par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs de la société, ou par la seule signature de toutes personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

- Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 10. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- **Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de mai à dix heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants précités déclarent souscrire les actions comme suit:

| 1. BACHIMALA INVERSIONES SL., prénommée, six mille trois cent vingt-cinq actions | 6.325 |
|--|--------|
| · · · · · · · · · · · · · · · · · · · | |
| 2. RIANPIMA SL., prénommée, six mille trois cent vingt-cinq actions | 6.325 |
| 3. Madame Maria Pilar Alvarez Alvarez, prénommée, quatre mille cinquante actions | 4.050 |
| 4. Madame Maria José Alvarez Alvarez, prénommée, quatre mille cinquante actions | 4.050 |
| 5. Madame Cristina Alvarez Alvarez, prénommée, quatre mille cinquante actions | 4.050 |
| Total: vingt-quatre mille huit cent actions | 24.800 |

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR), est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.



Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille six cents euros (1.600,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- a) Monsieur José Abel Alvarez Alvarez né le 17 janvier 1953 à Zaragoza, demeurant à E-50004 Zaragoza, Plaza Aragón, 12.
- b) Monsieur Manuel Alvarez Alvarez, né le 24 décembre 1955 à Zaragoza, demeurant à E-50004 Zaragoza, Plaza Aragón, 12,
- c) Madame Maria Pilar Alvarez Alvarez, née le 14 février 1957 à Zaragoza, demeurant à E-50004 Zaragoza, Plaza Aragón, 12.
 - 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

UHY FIBETRUST, S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à L-2210 Napoléon I^{er}, 38, boulevard Napoléon I^{er} (R.C. Luxembourg B 35.966).

- 4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.
 - 5.- Le siège social est établi à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon Ier.
- 6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateurdélégué.
 - 7.- En vertu de l'article 8 des statuts, l'assemblée nomme administrateurs-délégués de la société:
 - Monsieur José Abel Alvarez Alvarez,
 - Monsieur Manuel Alvarez Alvarez.
 - Madame Maria Pilar Alvarez Alvarez.

Ils seront chargés de la gestion journalière de la société ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion et peuvent engager la société par leur signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte. Signé: J.A. Alvarez Alvarez, M. Alvarez Alvarez, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2005, vol. 148S, fol. 96, case 3. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2005.

G. Lecuit.

(060111.3/220/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

CITADEL MAINSTAY INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 109.283.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the sixth day of July.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Mr Alexis Kamarowsky, Company Director, born in Bad Rothenfelde (Germany), on 10 April 1947, having his professional address at 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg.

Such appearing person has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

- **Art. 1.** There exists among the subscribers and all persons and entities who may become shareholders in the future a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of CITADEL MAINSTAY INVEST-MENTS, S.à r.l. (the Company).
- **Art. 2.** The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations, without falling within the scope of the law of 31 July 1929 on pure holding companies.

In particular, the Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of invest-



ment, subscription, underwriting or option, securities and to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to develop such securities and to grant loans to its subsidiaries, to related companies and/or to third parties. The Company may also give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

The Company may borrow funds via the issue of profit participation rights (Genussrechte) in accordance with financing agreements relating thereto to be entered into from time to time with third parties.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

- Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.
- Art. 4. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

- Art. 5. The Company's subscribed share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR), represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) per share.
- **Art. 6.** The capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 13 of these articles of association.
- **Art. 7.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.
- **Art. 8.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.
- Art. 9. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act).
- **Art. 10.** The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not bring the Company to an end.
- **Art. 11.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

A chairman pro tempore of the board of managers may be appointed by the board of managers for each board meeting of the Company. The chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the board of managers for which he has been appointed. The board of managers will appoint a chairman pro tempore by vote of the majority of the managers present or represented at the board meeting.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 11 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation by a manager in a meeting by conference call or by other similar means of communication shall be deemed to be a participation in person at such meeting. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers, present or represented



at the board meeting, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolution shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

- **Art. 12.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.
 - Art. 13. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Companies Acr.

- Art. 14. The Company's year starts on the 1 January of each year and ends on 31st December of each year.
- **Art. 15.** Each year, with reference to 31 December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

- **Art. 16.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent. (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent. (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.
- **Art. 17.** At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.
- **Art. 18.** Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All five hundred (500) shares have been subscribed by the sole shareholder, Mr Alexis Kamarowsky, prenamed, and have been fully paid-up by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) is as now at the free disposal of the Company; evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2005.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately thousand four hundred Euro.

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the sole shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1) The number of managers is set at 3 (three).

The meeting appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:

- 1. Mr Alexis Kamarowsky, Company Director, born in Bad Rothenfelde (Germany), on 10 April 1947, with professional address at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;
- 2. Mr Federigo Cannizzaro di Belmontino, Lawyer, born in La Spezia (Italy), on 12 September 1964, with professional address at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;
- 3. Mr Jean-Marc Debaty, Company Director, born in Rocourt (Belgium), on 11 March 1966, with professional address at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.
 - 2) The registered office is established at 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

The document having been read to the appearing person, the same appearing person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le six juillet.



Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Alexis Kamarowsky, Administrateur de Sociétés, né à Bad Rothenfelde (Allemagne), le 10 avril 1947, ayant son adresse professionnelle au 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme suit:

- **Art. 1**er. Il existe entre les souscripteurs et toutes les personnes ou entités qui pourraient devenir associés par la suite une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de CITADEL MAINSTAY INVESTMENTS, S.à r.l. (ciaprès, la Société).
- **Art. 2.** La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, sans tomber toutefois dans le champ d'application de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

En particulier, la Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre un portefeuille de valeurs mobilières pour participer à la constitution, au développement et au contrôle de n'importe quelle entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières, pour en disposer par voie de vente, transferts, échanges ou autrement, pour développer ses valeurs mobilières et pour accorder des prêts à ses filiales, à des sociétés liées et/ou à des parties tierces. La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. Elle pourra nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut se financer par le biais de prêts participatifs (Genussrechte), conformément à des contrats de financement conclu avec des tiers.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

- Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) par part sociale.
- Art. 6. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 13 des présents statuts.
- Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.
- **Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.
 - Art. 9. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915).

- Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.
- Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Un président pro tempore du conseil de gérance peut être désigné par le conseil de gérance pour chaque conseil de gérance de la Société. Le président, si un président a été désigné, présidera la réunion du conseil de gérance pour laquelle il aura été désigné. Le conseil de gérance désignera un président pro tempore par vote de la majorité des gérants présents ou représentés lors du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 11.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguér ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa



rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion de s'entendre mutuellement. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication sera considérée comme une participation en personne à la réunion. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants, présents ou représentés au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

- **Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.
 - Art. 13. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

- **Art. 14.** L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de chaque année.
- Art. 15. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

- Art. 16. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.
- **Art. 17.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.
- Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Souscription et Libération

Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par l'associé unique, Monsieur Alexis Kamarowsky, prénommé, et ont été intégralement libérées par apport en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2005.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille quatre cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique préqualifié représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:



- 1) Les membres du conseil de gérance sont au nombre de 3 (trois).
- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:
- 1. Monsieur Alexis Kamarowsky, Directeur de Sociétés, né à Bad Rothenfelde (Allemagne), le 10 avril 1947, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;
- 2. Monsieur Federigo Cannizzaro di Belmontino, Juriste, né à La Spezia (Italie), le 12 septembre 1964, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;
- 3. Monsieur Jean-Marc Debaty, Administrateur de Sociétés, né à Rocourt (Belgique), le 11 mars 1966, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.
 - 2) Le siège social de la société est établi au 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la personne comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Kamarowsky, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 juillet 2005, vol. 895, fol. 44, case 4. - Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 juillet 2005. J.-J. Wagner.

(062458.3/239/284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2005.

EMERALD FIRST LAYER «I» S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes. R. C. Luxembourg B 109.138.

STATUTES

In the year two thousand five, on the twentieth day of June. Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared the following:

- 1. EMERALD MANAGEMENT LIMITED, with registered office at Hambro House, St. Julian Avenue, St. Peter Port, Guernsey GY1 3AE;
- 2. SYDNEY NOMINEES LIMITED, with registered office at P.O. Box 3484, Road Town, Tortola, British Virgin Islands; both here represented by Mr. Patrice Gallasin, Lawyer, residing in 8, rue du Cormier, F-57330 Entrange (France), acting by virtue of two proxies given on June 17, 2005, which after having been signed ne varietur by the undersigned notary and the proxyholder, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Such appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I. Denomination, Registered office, Object, Duration

- Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of EMERALD FIRST LAYER «I» S.A.
- Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors. If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

- **Art. 3.** The corporation is established for an unlimited period.
- **Art. 4.** The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.



Title II. Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital of the corporation is fixed at thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) represented by three thousand one hundred (3,100) shares with a par value of ten Euro (10.- EUR) each.

The authorized capital of the corporation is fixed at two hundred fifty thousand Euro (250,000.- EUR) to be divided into twenty-five thousand (25,000) shares with a par value of ten Euro (10.- EUR) each.

The authorized and subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for an amendment of the articles of incorporation.

The board of directors may, during a period of five years from the date of publication of the present articles increase the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increase may be subscribed for and issued in the form of shares with or whithout an issue premium, as the board of directors shall determine.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorized capital.

The board of directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions which may be related to such bond issue.

A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

The board of directors is specifically authorized to make such issues, without reserving for the then existing share-holders, a preferential right to subscribe for the shares to be issued. The board of directors may delegate to any duly authorized person, the duty of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase in the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article will be adapted to this modification.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III. Management

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be reelected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 8. The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

- **Art. 9.** The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signature of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.
- **Art. 10.** The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders. Such proxyholder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a prior authorization of the general meeting.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

Title IV. Supervision

Art. 12. The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

They may be reelected and removed at any time.



Title V. General meeting

Art. 13. The annual general meeting of shareholders will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the fourth Friday of May at 9.00 a.m. and the first time in the year 2006. If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

Title VI. Accounting year, Allocation of profits

- **Art. 14.** The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2005.
- **Art. 15.** After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five percent (5%) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten percent of the capital of the corporation (10%).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Title VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII. General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, this parties declared to subscribe to the issued shares as follows:

| 1. EMERALD MANAGEMENT LIMITED, prenamed, three thousand ninety-nine shares | 3,099 |
|--|-------|
| 2. SYDNEY NOMINEES LIMITED, prenamed, one share | 1 |
| Total: three thousand one hundred shares | 3,100 |

The subscribed capital has been fully paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) as was certified to the notary executing this deed.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately two thousand Euro (2,000.-EUR).

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
- 2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2011:
- a) Mr. Patrice Gallasin, Lawyer, born in Villers-Semeuse (France), on December 9, 1970, residing at rue du Cormier, F-57330 Entrange (France);
- b) Mr. Walter Hoogstraate, Lawyer, born in Rotterdam (The Netherlands), on June 21, 1947, residing in Turfmarkt 50, NL-2801 HB Gouda, Netherlands;
- c) Mr. Vincenzo Arnò, Lawyer, born in Luxembourg, on May 25, 1963, residing at 136, avenue Pasteur, L-2309 Luxembourg.
- 3.- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2011:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., with registered offices at 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, registered in the Commercial Register of Luxembourg under the number B 65.477.

- 4.- The registered office of the company is established in L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.
- 5.- The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.



Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1. EMERALD MANAGEMENT LIMITED, dont le siège est établi à Hambro House, St. Julian Avenue, St. Peter Port, Guernsey GY1 3AE;
- 2. SYDNEY NOMINEES LIMITED, dont le siège est établi à P.O. Box 3484, Road Town, Tortola, British Virgin Islands; toutes deux ici représentées par Monsieur Patrice Gallasin, juriste, demeurant à 8, rue du Cormier, F-57330 Entrange France),

agissant en vertu de deux procurations en date du 17 juin 2005,

lesquelles, après signature ne varietur, par le notaire instrumentant et le mandataire, resteront annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

- Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EMERALD FIRST LAYER «I» S.A.
- Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Le capital autorisé est fixé à deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR) qui sera représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguér tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.



Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, telex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, telex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

- Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.
- **Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguér la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le quatrième vendredi du mois de mai à 9 heures et pour la première fois en 2006.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2005.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.



Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les statuts de la société, déclarent souscrire les actions comme suit:

| 1. EMERALD MANAGEMENT LIMITED, préqualifiée, trois mille quatre-vingt dix-neuf actions | 3.099 |
|--|-------|
| 2. SYDNEY NOMINEES LIMITED, préqualifiée, une action | 1 |
| Total: trois mille cent actions | 3.100 |

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 100%, de sorte que la somme de trenteet-un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ deux mille euros (2.000,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2011:
- a) Monsieur Patrice Gallasin, Juriste, né à Villers-Semeuse (France) le 9 décembre 1970, demeurant à rue du Cormier, F-57330 Entrange (France);
- b) Monsieur Walter Hoogstraate, Juriste, né à Rotterdam (Pays-Bas) le 21 juin 1947, demeurant à Turfmarkt 50, NL-2801 HB Gouda, Netherlands;
- c) Monsieur Vincenzo Arnò, Juriste, né à Luxembourg le 25 mai 1963, demeurant à 136, avenue Pasteur, L-2309 Luxembourg.
 - 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2011:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, inscrite au Registre des Sociétés de Luxembourg sous le numéro 65.477.

- 4.- Le siège social de la société est fixé à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.
- 5.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguér ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire. Signé: P. Gallasin, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2005, vol. 148S, fol. 95, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2005.

G. Lecuit.

(060217.3/220/329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

DEKAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 109.200.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le cinq juillet.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1) Monsieur Claude Schmitz, Conseil Fiscal, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.



2) Monsieur Thierry Fleming, Expert-Comptable, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Titre Ier.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

- **Art. 1**er. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de DEKAN S.A. (la «Société»).
 - Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit dans les entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons, et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000,-), par la création et l'émission de vingt-quatre mille six cent quatre-vingt-dix (24.690) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

En conséquence, le conseil d'administration est autorisé à:

- augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, par tranches successives ou encore par émission continue d'actions pour la conversion d'obligations convertibles en actions représentant le capital social;
- supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants pour la conversion, dans les limites du capital autorisé, des obligations convertibles;

En aucun cas des actions fractionnées ne peuvent être émises lors de la conversion. Chaque fraction d'action à laquelle le détenteur de l'obligation convertible aurait droit, devra être arrondie vers le bas à l'action immédiatement inférieure.

De plus, le conseil d'administration est autorisé à offrir des obligations convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toute autre condition y ayant trait.

Ces autorisations sont valables pour une période de cinq ans à partir de la publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations des présents statuts.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée dans le cadre du capital autorisé, et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article sera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute autre personne qu'il aura mandatée à ses fins.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société pourront être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts sauf que le droit préférentiel de souscription des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles doit être respecté en toutes circonstances, même en cas d'apport en nature.

La Société pourra, aux termes et conditions prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou



il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou

il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou

il est révoqué par une résolution des actionnaires.

Dans les limites de la loi, chaque administrateur, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction d'administrateur.

Art. 7. Le conseil d'administration pourra choisir un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs pourront participer aux réunions du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou de tout autre moyen de communication similaire permettant à chaque personne participant à la réunion de parler et d'entendre les autres personnes, et la participation à une telle réunion sera réputée constituer une présence en personne de l'administrateur en question, étant entendu que toutes les décisions prises par les administrateurs seront rédigées sous forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'acquérir des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à la majorité par les administrateurs. Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

- **Art. 9.** La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature individuelle du président, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.
- **Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguér la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra au siège social, ou à l'endroit de la commune du siège social spécifié dans la convocation, le premier mercredi du mois de mars à 9:00 heures, et pour la première fois en 2007.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

- **Art. 14.** L'année sociale de la société commence le 1^{er} octobre et finit le 30 septembre de l'année suivante, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 30 septembre 2006.
- Art. 15. L'excédant favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.



Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Souscription et libération

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifié ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
- M. Guy Hornick, Expert-Comptable, né à Luxembourg, le 29 mars 1951, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
- M. Claude Schmitz, précité, Conseil Fiscal, né à Luxembourg, le 23 septembre 1955, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
- M. Thierry Fleming, précité, Expert-Comptable, né à Luxembourg, le 24 juillet 1948, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
 - 3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société AUDIEX S.A., avec siège social à Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 65.469.

- 4. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera après l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2011.
 - 5. Le siège social de la société est fixé 11A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Schmitz, T. Fleming, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2005, vol. 24CS, fol. 89, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 13 juillet 2005.

P. Bettingen.

(061525.3/202/176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

INMAI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy. R. C. Luxembourg B 108.596.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le trois juin.

Par-devant Maître Marthe Thyes-Walch, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

I) La société anonyme PARGESTION S.A., ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 80.706,

ici représentée aux fins des présentes par Monsieur Serge Atlan, administrateur de société, demeurant à L-7224 Walferdange, 6, rue de l'Eglise,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg en date du 30 mai 2005.



II) La société anonyme EURODOM S.A., ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 80.684,

ici représentée aux fins des présentes par Monsieur Serge Atlan, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg en date du 30 mai 2005.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, demeureront annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties vont constituer entre elles.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- **Art. 1**er. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de INMAI S.A.
 - Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société aura pour objet social la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet social, notamment en empruntant avec ou sans garanties et en toutes monnaies, y compris par voie d'émission publique d'obligations, dans le respect des conditions légales, ainsi que toutes opérations pouvant s'y rapporter directement ou indirectement ou pouvant en favoriser le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées par des apports en espèces.

Les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire dans les limites prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

- Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants.
- Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.



Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

- **Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.
- Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.
- Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.
- Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

- Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.
- Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg, tel qu'indiqué dans la convocation, le troisième lundi du mois de mai à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividende.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article dix-huit, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre deux mille cinq et par dérogation à l'article quinze, la première assemblée annuelle se tiendra en deux mille six.

Souscription

Les trois cent dix (310) actions ont été souscrites comme suit:

| 1 La société anonyme PARGESTION S.A., prédésignée, cent cinquante-cinq actions | 155 |
|--|-----|
| 2 La société anonyme EURODOM S.A., prédésignée, cent cinquante-cinq actions | 155 |
| Total: trois cent dix actions | 310 |

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, représentant la contre-valeur de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), de sorte que cette somme se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément, par la production d'un certificat bancaire.



Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant au moins approximatif des frais, dépenses et rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, sont évalués sans préjudice à la somme de mille six cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

- 1. L'assemblée décide de nommer trois administrateurs, à savoir:
- a) la société anonyme PARGESTION S.A., prédésignée;
- b) la société anonyme EURODOM S.A., prédésignée;
- c) Monsieur Serge Atlan, prénommé.

Les mandats des administrateurs seront exercés à titre gratuit.

2. L'assemblée décide de nommer un commissaire aux comptes, à savoir:

la société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE INTERNATIONALE DE REVISION, EXPERTISE COMPTABLE, CON-SEIL, S.à r.l., avec siège social à L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy.

- 3. Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.
 - 4. Le siège de la société est fixé à L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy.
- 5. L'assemblée décide d'autoriser le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société à l'un de ses membres.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant s'est réuni le conseil d'administration des membres présents ou représentés.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de déléguer la gestion journalière de la société à la société anonyme PARGESTION S.A., prédésignée, avec pouvoir de signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Atlan, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2005, vol. 1485, fol. 75, case 2.- Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2005.

M. Thyes-Walch.

(051972.3/233/171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

INTRAVEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian. R. C. Luxembourg B 44.488.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 19 janvier 2005

L'assemblée nomme comme nouvel administrateur Monsieur Sylvain Rigo, économiste, avec adresse professionnelle au 30, rue Jean-Jacques Rousseau à CH-1211 Genève en remplacement de Monsieur Serge Balduchelli.

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Gérard Thuillez, comptable, avec adresse professionnelle au 30, rue Jean-Jacques Rousseau à CH-1211 Genève;
- Madame Marie-Claude Locatelli, comptable, avec adresse professionnelle au 30, rue Jean-Jacques Rousseau à CH-1211 Genève.

L'Assemblée décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes la société MAZARS avec siège social au 5, rue Emile Bian L-1235 Luxembourg en remplacement de EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Les mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2005.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2005, réf. LSO-BF05265. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(051640.3/636/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.



LDP, LUXEMBOURGEOISE DES PARTICIPATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R. C. Luxembourg B 90.222.

Extrait du procès-verbal de la réunion des Associés tenue le 15 avril au siège social de la société

Les actionnaires décident de transférer le siège social du 5, rue Emile Bian à L-1235 Luxembourg au 10A, rue Henri M. Schnadt à L-2530 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2005, réf. LSO-BF05264. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(051694.4/1682/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

EURASIAREALESTATE, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-2714 Luxemburg, 6-12, rue du Fort Wallis.

H. R. Luxemburg B 78.932.

Die außerordentliche Generalversammlung der Anteilshaber vom 7. Juni 2005 hat folgende Beschlüsse gefasst:

- 1. Entlassung von Herrn Dieter Zeibig als Geschäftsführer
- 2. Ernennung eines neuen Geschäftsführers in der Person von Herrn Paul Pütz, Geschäftsführer, geboren am 29. März 1929 in Brühl, wohnhaft in D-57587 Birkenhonigsessen, Freiheitsstrasse 6.

Erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 7. Juni 2005.

Für die Gesellschaft

FIDUCIAIRE SASSEL & ZIMMER S.C.

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2005, réf. LSO-BF03921. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(051649.3/664/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

ALASSEM, ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE D'AIDE AU SENEGAL SCOLAIRE ET MEDICAL, Association sans but lucratif.

Changements des statuts décidés à l'occasion de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 octobre 2003

Les premiers statuts de l'ALASSEM ont été publiés au Mémorial C N° 1268 pages 60821 et 60822, année 2002.

Ad. Art. 1er:

à modifier comme suit:

Président: Carlo Steffes, médecin fonctionnaire ministère de la santé, nationalité luxembourgeoise, demeurant 30, route de Medernach à L-7619 Larochette.

Vice-président: Alex Klein, médecin chirurgien, nationalité luxembourgeoise, demeurant 30, Parc de Gerlache à Differdange

Trésorier: Paul Huss, fondé de pouvoir BCEE, nationalité luxembourgeoise, demeurant 33, rue du Scheid à Oberanven.

Secrétaire: Véronique Santi, professeur, nationalité française, demeurant 17, place Turenne à Thionville, F.

Membres:

Andrée Steffes, professeur, nationalité luxembourgeoise, demeurant 30, route de Medernach à L-7619 Larochette. Joël Santi, ingénieur informaticien, nationalité française, demeurant 17, place Turenne à Thionville, F.

Marc Faust, commerçant en informatique, nationalité française, demeurant 4, Pavillon du Parc à Errouville, F.

Louis Boisante, médecin cardiologue, nationalité française, demeurant 137, avenue de la Liberté à Differdange.

Romain Jenn, fonctionnaire d'Etat, nationalité luxembourgeoise, demeurant 17, rue du Gal Patton à Esch-sur-Alzette. A ajouter:

Monique Gilbertz, agent de voyage Luxair, nationalité luxembourgeoise, demeurant à 6, rue des Romains à Luxembourg.

A biffer:

M. Christian Szylar, 30, avenue de Guise à Thionville, F.

Ad. Art. 5:

à biffer et à modifier comme suit: Le nombre d'associés ne peut être inférieur à trois.

Ad. Art. 18: 2ème paragraphe

à la suite de la demande écrite de la part d'un tiers des membres ...: remplacer «d'un tiers» par «d'un cinquième».

Ad. Art 23:

biffer: première ligne premier paragraphe

... l'actif subsistant après extinction du passif sera versé à une association caritative ayant des objectifs similaires. Et remplacer par:



... l'actif sera versé à une autre ONG agréée ayant des objectifs similaires.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2004, réf. LSO-AP05842. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(051822.3/000/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

BAIGRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller. R. C. Luxembourg B 97.049.

Extrait des Résolutions de l'Associé Unique du 2 juin 2005

L'associé unique de BAIGRE, S.à r.l. (la «Société») a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de TMF CORPORATE SERVICES S.A., en tant que Gérant, et ce avec effet immédiat,
- de nommer M. Michel Van Krimpen et M. Herman Boersen, gérants de la société avec effet immédiat;
- de transférer les locaux de la société du 33, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.

Les Gérants actuels sont:

- Michel van Krimpen Gérant A
- Herman Boersen Gérant A
- Joel Hammer- Gérant B
- Caryn Lombardi Gérant B
- Jeremy Hussey Gérant B

Luxembourg, le 13 juin 2005.

H. Boersen

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2005, réf. LSO-BF04815. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(051834.3/710/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

JUANMAX (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy. R. C. Luxembourg B 90.704.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 16 juin 2005, réf. LSO-BF05343, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2005.

JUANMAX (LUXEMBOURG) S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

(051713.3/683/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

AIG EUROPEAN REAL ESTATE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 82.549.

Extrait des Résolutions de l'Associé Unique du 2 juin 2005

L'associé unique de AIG EUROPEAN REAL ESTATE, S.à r.l. (la «Société») a décidé comme suit:

- d'accepter les démissions de TMF CORPORATE SERVICES S.A., M. Hugo Neuman et M. Marc Chong Kan, en tant que Gérants, et ce avec effet immédiat;
 - de nommer M. Michel Van Krimpen et M. Herman Boersen, gérants de la société avec effet immédiat;
- de transférer les locaux de la société du 33, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.

Les Gérants sont désormais:

- Michel van Krimpen
- Herman Boersen
- Joel Hammer
- Caryn Lombardi
- Elisabeth Hill McLoughlin.



Luxembourg, le 13 juin 2005.

H. Boersen

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2005, réf. LSO-BF04828. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(051835.3/710/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

SQUAD HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis. R. C. Luxembourg B 52.349.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 16 mai 2005

L'assemblée constate les départs de Me Francesco Olivieri, et de Monsieur Simon Tortell, de leurs fonctions d'administrateur de la société et nomme en leur remplacement:

- 1) Me Serge Bernard, avocat à la Cour, né le 1er novembre 1969 à Luxembourg, établi au 95, Grand-rue à L-1661 Luxembourg et
- 2) Monsieur Fernand Sassel, expert-comptable, né le 16 avril 1959 à Clervaux, demeurant au 222, rue Principale à L-5366 Munsbach

jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2006.

Luxembourg, le 16 mai 2005.

Pour SQUAD HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2005, réf. LSO-BF01088. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(051648.3/664/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

INCOP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 78.746.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2005, réf. LSO-BG03308, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2005.

Signature.

(060471.3/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

CLARIDEN SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1118 Luxemburg, 11, rue Aldringen.

H. R. Luxemburg B 81.507.

Die Aktionäre der CLARIDEN SICAV werden hiermit zur

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am November 23, 2005 um 3.30 Uhr am Gesellschaftssitz der Gesellschaft in Luxemburg stattfindet und über folgende Tagesordnung abstimmen wird:

Tagesordnung:

Einziger Punkt: Satzungsänderungen.

- 1. Namensänderung der Gesellschaft: CLARIDEN SICAV in CLARIDEN LUX. Änderung des Artikels 1;
- 2. Umstellung auf das Gesetz vom 20. Dezember 2002. Modifizierung der Artikel 3, 5, 6, 14, 16, 20, 21, 23, 27 und 29;
- 3. Ausgabe von Bruchstücken: Modifizierung des Artikels 6;
- 4. Verwaltungsratsitzung: Änderung des Artikels 14;

Die Entscheidungen der ausserordentlichen Generalversammlung werden im Hinblick auf den einzigen Tagesordnungspunkt durch die 2/3 Mehrheit der anwesenden oder vertretenen und mitstimmenden Aktionäre getroffen, sofern wenigstens 50% des Aktienkapitals anwesend oder vertreten ist. Vollmachten sind am Sitz der Gesellschaft zu erhalten.

Aktionäre, die an dieser Generalversammlung persönlich teilnehmen wollen, haben ihre Aktien bis spätestens am November 18, 2005 bei der KREDIETBANK LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxemburg, zu hinterlegen.

1 (04337/755/22) Der Verwaltungsrat.



D.S. FINANCE, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 33.821.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 24 novembre 2005 à 10.30 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 mars 2004 et au 31 mars 2005
- 3. Affectation du résultat
- 4. Décharge à donner aux administrateurs pour les exercices écoulés et pour la tardivité de la tenue des Assemblées Générales Statutaires
- 5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes
- 6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
- 7. Nominations statutaires
- 8. Divers.

I (04335/000/21)

Le Conseil d'Administration.

UBAM, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 35.412.

Une Assemblée Générale Extraordinaire (l'«AGE») des actionnaires de UBAM (la «Société») se tiendra au siège social, le 24 novembre 2005 à 15.00 heures.

Cette AGE sera suivie immédiatement d'une Assemblée Générale Ordinaire (l'«AGO»).

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'AGE est tenue afin de considérer et de voter sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Résolution extraordinaire:

Approbation d'une proposition de modifier les statuts (les «Statuts») de la Société et ayant pour conséquence la refonte des Statuts afin, particulièrement, de conformer la Société à la Loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif (la «Loi»). La proposition comprend les modifications suivantes:

- 1. Modification de l'article 3 de la manière suivante:
 - «L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et autres actifs autorisés à un organisme de placement collectif conformément à la partie I de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée (la «Loi de 2002») y compris en actions ou parts d'autres organismes de placement collectif dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.
 - La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large et autorisées par la Loi de 2002.»
- 2. Modification de l'article 16 des Statuts afin de prendre en considération les nouvelles règles édictées par le chapitre
- 3. Modification de l'article 23 des Statuts essentiellement afin de prévoir les méthodes d'évaluation correspondantes aux nouvelles possibilités d'investissement offertes par le chapitre 5 de la Loi.
- 4. Modification de l'article 27 des Statuts afin de laisser la possibilité à la Société de désigner une société de gestion au sens du chapitre 13 de la Loi.
- 5. Modification de l'article 8 des Statuts afin de permettre à la Société de restreindre ou empêcher la propriété d'actions à toute Personne Prohibée ou Personne des Etats-Unis telles que définies dans les Statuts ainsi que de convertir de manière obligatoire la détention d'un investisseur non institutionnel dans un type d'action spécifiquement réservé aux Investisseurs Institutionnels.
- 6. Refonte générale des Statuts par le biais de modifications concernant, inter alia, les articles 1, 3, 4, 5, 7, 8, 10, 12, 14, 16, 17, 20, 22, 23, 26, 27, 28 et 30.
- 7. Autorisation accordée au Président de l'AGE de fixer la date effective de ces changements aux Statuts, mais le 31 décembre 2005 au plus tard.

Le détail des modifications des Statuts est disponible pour consultation, ou peut être envoyé sur demande, au siège social de la Société.



Vote

La résolution extraordinaire de l'AGE devra recueillir un quorum équivalant à 50% des actions émises par la Société et sera prise à une majorité des 2/3 des votes exprimés par les actionnaires présents ou représentés à l'AGE. Chaque action a droit à un vote.

Dans le cas où l'AGE ne serait pas en mesure de délibérer et de procéder au vote relatif à la proposition énoncée cidessus pour cause de défaut de quorum, une seconde AGE (la «Seconde AGE») sera convoquée et tenue au siège social le 28 décembre 2005, à 15.00 heures, pour considérer et adopter la même résolution.

Lors de la tenue de cette Seconde AGE, aucun quorum ne sera requis et la résolution extraordinaire sera prise à la majorité de 2/3 des votes exprimés par les actionnaires présents ou représentés à la Seconde AGE.

Les formulaires de procuration (veuillez vous reporter ci-après, sous «Dispositions pratiques relatives au vote») reçus à l'occasion de l'AGE devant se tenir le 24 novembre 2005 seront pris en compte, si besoin est, pour le vote lors de la Seconde AGE, devant se tenir le 28 décembre 2005.

L'AGE va être suivie par une assemblée générale ordinaire.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'AGO est tenue afin de considérer et de voter sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Election de Messieurs Pascal Gisiger, Daniel Van Hove et André Labranche en qualité d'administrateur jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2008 en remplacement de Messieurs Daniel de Picciotto, Rafik Fischer, André Schmit et Eric Stilmant sous réserve de l'accord de la Commission de Surveillance du Secteur Financier.
- 2. Autorisation accordée au Président de l'AGO de fixer la date effective des élections des administrateurs, mais le 31 décembre 2005 au plus tard.

Les actionnaires sont informés qu'aucun quorum n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'AGO, et que les décisions seront prises à la majorité des votes des actions présentes ou représentées.

Dispositions pratiques relatives au vote

Les détenteurs d'actions nominatives qui ne pourront participer à l'AGE et à l'AGO auront la possibilité de voter en renvoyant le formulaire de procuration dont une copie peut être obtenue au siège social, à la Société à Luxembourg. Le formulaire doit être dûment daté, signé et renvoyé par fax ou par courrier avant la fermeture des activités le 23 novembre 2005 à 17.00 heures.

Les détenteurs d'actions au porteur désirant participer à l'AGE ou à l'AGO ou voter à celle-ci, devront déposer leur certificat d'action au siège social, au plus tard le 23 novembre 2005, à 17.00 heures.

Luxembourg, le 31 octobre 2005.

I (04332/000/72)

Pour le conseil d'administration.

ING (L) PROTECTED, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 82.219.

Les actionnaires de ING (L) PROTECTED sont invités à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra route d'Esch, 46-48 à L-2965 Luxembourg, le vendredi 25 novembre 2005 à 11.30 heures en vue de délibérer et d'approuver les points suivants à l'ordre du jour:

Ordre du jour:

Une refonte complète des statuts, tant au niveau de la forme que du fond et plus spécifiquement les propositions suivantes:

- changement de l'article 1 des statuts et coordination de tous les articles, afin de soumettre la Sicav ING (L) PRO-TECTED à la partie I de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif;
- changement de l'article 3 des statuts afin d'insérer dans l'objet social de la Sicav la référence à ladite loi: «L'objet exclusif de la Société est le placement de ses avoirs en valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire de tous genres et/ou d'autres actifs visés par la partie I de la loi du vingt décembre deux mille deux concernant les organismes de placement collectif…»;
- modification de l'article 7 afin de permettre que tout ou parties des avoirs de deux ou plusieurs compartiments puissent être cogérés;
- refonte de l'ancien article 8 (nouvel article 11) afin de permettre, sous certaines conditions,
 - au Conseil d'administration d'obliger un actionnaire à faire racheter ses actions;
 - au Conseil d'administration de reporter un rachat ou une conversion d'actions dans l'intérêt de la Société;
 - au Conseil d'administration de traiter la demande de rachat d'un actionnaire comme une demande de rachat de toutes les actions relevant de la classe d'actions concernée;
- modification de l'ancien article 8 (nouvel article 11) en vue de spécifier les conditions sous lesquelles un rachat en nature est possible;
- refonte de l'ancien article 9 (nouvel article 14) afin d'expliciter de manière détaillée la détermination de la valorisation des avoirs de la société;



- modification de l'article 12 afin de permettre au Conseil d'administration de traiter la demande de conversion d'un actionnaire comme une demande de conversion de toutes les actions relevant de ce compartiment et/ou de cette classe d'actions:
- insertion d'un nouvel article 13 concernant les restrictions à la possession d'actions;
- modification de l'ancien article 16 (nouvel article 18) afin de permettre qu'un administrateur puisse représenter plusieurs de ses collègues administrateurs et puisse participer à une réunion du Conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes peuvent s'y entendre:
- ajout à l'ancien article 18 (nouvel article 20) des nouvelles dispositions concernant les investissements éligibles;
- insertion d'un nouvel article 26 relatif aux modalités applicables aux assemblées générales par compartiments ou classes:
- insertion d'un nouvel article 27 concernant les conditions de liquidation et de fusion de compartiments ou classes d'actions:
- précision à l'article 29 (ancien article 24) des modalités d'affectation des résultats de la Société.

Le prospectus sera adapté suite à la soumission de la Sicav à la partie I de la loi de 20 décembre 2002.

Le dépôt des actions au porteur et des procurations doit être fait auprès des sièges ou des agences de ING BELGI-QUE SA ou de ING LUXEMBOURG, cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

L'Assemblée pourra délibérer valablement sur l'ordre du jour, si les actionnaires qui assistent à la réunion ou y sont représentés forment la moitié au moins du capital social. Les décisions seront prises aux deux tiers des voix présentes ou représentées. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire sera reconvoquée pour le vendredi 30 décembre 2005 à 11.30 heures. La seconde Assemblée Générale délibérera valablement quelle que soit la portion du capital présente ou représentée.

Le texte du projet de refonte des statuts est disponible au siège de la Société ainsi qu'auprès des organismes assurant le service financier.

I (04301/755/54) Le Conseil d'administration.

GRANDROS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte. R. C. Luxembourg B 23.321.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 25 novembre 2005 à 11.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 juillet 2004 et au 31 juillet 2005
- 3. Affectation du résultat
- 4. Décharge à donner aux administrateurs pour les exercices écoulés et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale Statutaire 2004
- 5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes
- 6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
- 7. Nominations statutaires
- 8. Divers.

I (04333/000/21)

Le Conseil d'Administration.

L&H HOLDING III S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur. R. C. Luxembourg B 22.865.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 22 novembre 2005 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 septembre 2005, et affectation du résultat.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 septembre 2005.
- 4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
- 5. Divers.

I (04361/000/16) Le Conseil d'Administration.



COPAIN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 39.088.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 24 novembre 2005 à 14.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004
- 3. Affectation du résultat
- 4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale Statutaire
- 5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes
- 6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
- 7. Nominations statutaires
- 8. Divers.

I (04334/000/21)

Le Conseil d'Administration.

SPLENDIDE INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 61.109.

Les actionnaires sont priés d'assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 24 novembre 2005 à 09.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002, au 31 décembre 2003 et au 31 décembre 2004
- 3. Affectation des résultats
- 4. Décharge à donner aux administrateurs pour les exercices écoulés et pour la tardivité de la tenue des Assemblées Générales Statutaires
- 5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes
- 6. Nominations statutaires
- 7. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
- 8. Divers.

I (04336/000/21)

Le Conseil d'Administration.

FIBAVCO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 34.342.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 24 novembre 2005 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 août 2005
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 4. Acceptation de la démission d'Administrateurs et nomination de leurs remplaçants
- Décharge spéciale aux Administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de leur démission
- 6. Divers.

I (04150/795/17)

Le Conseil d'Administration.



KB LUX EQUITY FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 43.091.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de notre Sicav, qui aura lieu le 23 novembre 2005 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Modification des statuts comme suit:

- 1. Changement de l'Article 1: changement de la dénomination de la Sicav en KBC EQUITY FUND (L).
- 2. Soumission de la Sicav à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif. Modification des Articles 3, 16, 23 et 29.
- 3. Changement de l'Article 5 par l'ajout de ce qui suit:
 - Lorsque des catégories et/ou sous-catégories d'actions existent, les présents Articles applicables aux compartiments sont applicables mutatis mutandis à chaque catégorie et/ou sous-catégorie d'actions.
 - Le Conseil d'Administration pourra en outre décider du «split» ainsi que du «reverse split» d'actions.
- 4. Changement de l'Article 14 par l'ajout de ce qui suit:
 - Les Conseils d'Administration peuvent se tenir par téléphone ou par vidéo-conférence.
- 5. Changement de l'Article 21 par l'ajout de ce qui suit:
 - En cas de demandes importantes de rachats, la Sicav se réserve le droit de ne reprendre les actions qu'au prix de rachat tel qu'il aura été déterminé après qu'elle ait pu vendre les valeurs nécessaires dans les plus brefs délais, compte tenu des intérêts de l'ensemble des actionnaires et qu'elle ait pu disposer du produit de ces ventes.
- 6. Suppression de l'Article 27.
- 7. Modifications mineures.

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour requièrent un quorum de 50%. Elles seront prises à la majorité des 2/3 des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur pour le 18 novembre 2005 au plus tard au siège de KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg. Des procurations sont disponibles au siège de la Sicav.

I (04338/755/32) Le Conseil d'Administration.

GNA, Société Anonyme Holding.

Registered office: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 85.481.

Messrs. shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL SHAREHOLDER'S MEETING

which will be held extraordinarily at the address of the registered office, on *November 25*, 2005 at 14.00 o'clock, with the following agenda:

Agenda:

- 1. Submission of the annual accounts and of the reports of the board of directors and of the statutory auditor.
- 2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2004.
- 3. Discharge to the directors and to the statutory auditor.
- 4. Miscellaneous.

I (04279/534/15)

The board of directors.

CENTROBANK SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1118 Luxemburg, 11, rue Aldringen. H. R. Luxemburg B 71.399.

Die Aktionäre der Sicav werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, welche am Sitz der Gesellschaft am 24. November 2005 um 12.00 Uhr über folgende Tagesordnung befinden wird:

Tagesordnung:

- 1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Wirtschaftsprüfers.
- 2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebniszuweisung per 30. September 2005.
- 3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfer.
- 4. Kooptation von Frau Monika Jung anstelle von Herrn Gerhard Vogt unter der Bedingung, dass die CSSF dieser Nominierung zustimmt.



- 5. Verschiedene Ernennungen.
- 6. Verschiedenes.

Die Beschlüsse über die Tagesordnung der Generalversammlung verlangen kein Quorum und werden mit einer einfachen Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefaßt. Jede Aktie berechtigt zu einer Stimme. Jeder Aktionär kann sich bei der Versammlung vertreten lassen.

Jeder Aktionär, der ordentlichen Generalversammlung beiwohnen oder sich vertreten lassen will, muss seine Aktien für spätestens den 18. November 2005 beim Sitz der Gesellschaft oder an folgender Adresse hinterlegen: KREDIET-BANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxemburg.

I (04289/755/24) Der Verwaltungsrat.

AIG SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1470 Luxemburg, 69, route d'Esch.

H. R. Luxemburg B 84.227.

Die Anteilseigner der AIG SICAV werden hiermit eingeladen, an einer

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

teilzunehmen, die am 25. November 2005 um 14.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft, 69, route d'Esch, L-2953 Luxemburg abgehalten wird.

Die außerordentliche Generalversammlung hat folgende Tagesordnung:

Tagesordnung:

- a. In der ganzen Satzung wird die Referenz auf das «Gesetz vom 30. März 1988» durch «Gesetz vom 20. Dezember 2002» ersetzt.
- b. Abänderung von Artikel 5 (Gesellschaftskapital Anteile) Absatz 2, Satz 2 wie folgt:
 «Das Mindestkapital der Gesellschaft entspricht einer Million zweihundertfünfzigtausend Euro (EUR 1.250.000,-) und muß innerhalb von sechs Monaten nach dem Datum der Eintragung der Gesellschaft in Luxemburg in das amtliche Verzeichnis der Organismen für gemeinsame Anlagen erreicht werden.»
- c. Abänderung von Artikel 16, Absätze 5 bis 9, wie folgt: Anpassung an die Bedingungen des Gesetzes von 2002.
- d. Abänderung von Artikel 21 wie folgt:
 - «Die Hauptversammlung der Gesellschaft ernennt einen Wirtschaftsprüfer («réviseur d'entreprises agréé»), der gegenüber der Gesellschaft die in Artikel 113 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 beschriebenen Pflichten wahrnimmt.»
- e. Abänderung von Artikel 27 (A) (c) wie folgt: «(c) alle Wertpapiere und Geldmarktinstrumente (Aktien, fest- und variabel verzinsliche Wertpapiere, Obligationen, Options- oder Subskriptionsrechte, Optionsscheine und andere Anlagen und Wertpapiere im Besitz der Gesellschaft)».

Diese außerordentliche Generalversammlung ist nur dann ordnungsgemäß beschlußfähig, wenn mindestens die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten ist. Die Tagesordnung wird durch Beschluß mit einer Mehrheit von zwei Dritteln der Anteile der Anteilseigner, welche anwesend oder vertreten sind und ihre Stimme abgeben, angenommen.

Die Vollmachten für die Versammlung sind an den Sitz der Gesellschaft, an die oben angegebene Adresse, zu Händen von Frau Bärbel Frey (Fax Nr. +352 4590 3331) zu senden, spätestens bis zum 21. November 2005.

Der Entwurf der abgeänderten und überarbeiteten Satzung kann am Sitz der Gesellschaft eingesehen werden, und eine Kopie davon ist auf Anfrage erhältlich.

I (04342/000/35) Der Verwaltungsrat.

OLIVA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 40.256.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 14 novembre 2005 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2005
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 4. Divers

II (04100/795/14) Le Conseil d'Administration.



CONSORTIUM INTERNATIONAL D'INVESTISSEMENTS ECONOMIQUES S.A.,

Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 28.355.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 14 novembre 2005 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2005
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 4. Nominations statutaires
- 5. Divers

II (04101/795/16)

Le Conseil d'Administration.

EUCLID INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 24.357.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 16 novembre 2005 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2005
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 4. Acceptation de la démission d'Administrateurs et nomination de leurs remplaçants
- 5. Décharge spéciale aux Administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de leur démission
- 6. Divers

II (04102/795/17)

Le Conseil d'Administration.

VIALDO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur. R. C. Luxembourg B 47.066.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 29 novembre 2005 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Changement de l'exercice social du 30 novembre au 31 décembre.
 (Décider que l'exercice ayant commencé le 1^{er} décembre 2004 se terminera le 31 décembre 2005).
 Modification de l'article 8 des statuts y afférent.
- 2. Divers.

II (04171/1023/14)

Le Conseil d'Administration.

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy. R. C. Luxembourg B 6.481.

Nous prions Mesdames et Messieurs les actionnaires de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social à Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy, le jeudi 17 novembre 2005 à 11.45 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Changement de la dénomination sociale
- 2. Modification de l'article 1 (1), de l'article 13 (1), de l'article 19 (1), de l'article 5 (2) et de l'article 13 (2) des statuts de la banque



En application de l'article 27 des statuts de la banque, les actionnaires désireux d'assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire devront effectuer le dépôt et demander le blocage de leurs actions au plus tard pour le 11 novembre 2005 aux guichets de la banque et de ses agences.

Les procurations devront être déposées au siège social au plus tard le 11 novembre 2005.

II (04160/004/19) Le Conseil d'Administration.

SCANOR DRILLING HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 19.540.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 octobre 2005, l'assemblée n'a pas pu prendre de décisions en application de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à la

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le mardi 22 novembre 2005 à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Décisions à prendre en application de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
- 2 Divers

Les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes ou représentées et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

II (04191/000/19) Le Conseil d'Administration.

CARMIGNAC PORTFOLIO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy. R. C. Luxembourg B 70.409.

Le quorum requis par la loi n'ayant pas été atteint lors de l'assemblée générale extraordinaire du 14 octobre 2005, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués à une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social le 22 novembre 2005, à 14.00 heures, pour délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Modification des statuts de la société

- 1. Modification des articles 1, 3, 20, 26, 27 et 29 des statuts afin de soumettre la Société à la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif en supprimant toutes les références à la loi du 30 mars 1988;
- Modification de l'article 5 des statuts au deuxième paragraphe:
 «Le capital social minimum de la Société est de un million deux cent cinquante mille Euros (EUR 1.250.000).»
- 3. Modification de l'article 15 des statuts afin de définir la politique de placement de la Société conformément aux dispositions des articles 41, 43, 45, 46, 48, 49, 50, 51 et 52 de la loi du 20 décembre 2002;
- 4. Modification de l'article 21 des statuts au cinquième paragraphe comme suit:

 «Pareille suspension, concernant un compartiment, n'aura aucun effet sur le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, l'émission, le rachat et la conversion des actions des autres compartiments.»
- 5. Modification de l'article 22 des statuts au paragraphe C. 4 comme suit:

 «4) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne pourrait pas être attribué à une masse déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à toutes les masses au prorata des valeurs nettes d'inventaire des différents compartiments; en application de l'article 133 de la loi du 20 décembre 2002 et par dérogation à l'article 2093 du code civil, les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment sauf stipulation contraire dans les documents constitutifs; étant entendu que, dans les relations des porteurs de parts entre eux, chaque compartiment est traité comme une entité à part.»

Pour tenir valablement l'assemblée, aucun quorum de présence n'est requis. Les décisions seront votées à la majorité des deux tiers des actions représentées à l'assemblée.

Pour pouvoir assister ou être représentés à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur devront faire part de leur désir d'assister à l'assemblée et effectuer le dépôt de leurs actions aux guichets des agences de BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG cinq jours francs au moins avant la réunion.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître leur intention de prendre part à l'assemblée.

II (04220/755/35) Le Conseil d'Administration.



CAPMAGELLA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 89.686.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 15 novembre 2005 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 septembre 2005, et affectation du résultat.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 septembre 2005.
- 4. Démission d'Administrateurs et décharge à leur donner.
- 5. Nomination de nouveaux Administrateurs.
- 6. Divers.

II (04202/1023/17)

Le Conseil d'Administration.

SOFICOSA - SOCIETE FINANCIERE DES CONSTRUCTIONS, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 5.765.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le *14 novembre 2005* à 11.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004
- 3. Affectation du résultat
- 4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardiveté de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
- 5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
- 6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
- 7. Nominations statutaires
- 8. Divers

II (04212/000/21)

Le Conseil d'Administration.

CEMARLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 62.936.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 14 novembre 2005 à 15.00 heures, au siège social 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002 et au 31 décembre 2003
- 3. Affectation du résultat
- 4. Décharge à donner aux administrateurs pour les exercices écoulés et pour la tardivité de la tenue des Assemblées Générales statutaires
- 5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
- 6. Nominations statutaires
- 7. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
- 8. Divers

II (04227/000/21) Le Conseil d'Administration.



ALYSA FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 37.102.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 15 novembre 2005 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 2005, et affectation du résultat.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2005.
- 4. Démission d'Administrateurs et décharge à leur donner.
- 5. Nomination de nouveaux Administrateurs.
- 6. Divers.

II (04235/000/17)

Le Conseil d'Administration.

THESALY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6437 Echternach, 8, rue Ermesinde. R. C. Luxembourg B 106.073.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra extraordinairement le lundi 14 novembre 2005 à 10.00 heures au siège de la société à Echternach, 8, rue Ermesinde, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. présentation des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
- 2. présentation et approbation du bilan et du compte de pertes et profits de l'exercice 2004;
- 3. affectation du résultat de l'exercice 2004;
- 4. décharge à donner aux membres du conseil d'administration;
- 5. divers.

II (04251/832/16)

Le Conseil d'Administration.

PENTE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 63.329.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held on November 15th, 2005 at 10.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

- 1. Resignation of all Directors and of the Statutory Auditor and appointment of their replacements
- 2. Special Discharge of the Directors and of the Statutory Auditor for the period from February 1st, 2005 until the present Extraordinary General Meeting
- 3. Transfer of the corporate seat
- 4. Miscellaneous.

II (04255/795/15)

The Board of Directors.

FIDENES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 35.419.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 14 novembre 2005 à 11.45 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

- 1. Ratification de la cooptation de nouveaux administrateurs;
- 2. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;



- 3. Approbation des bilans et comptes de Profits et Pertes au 30 juin 2004 et au 30 juin 2005;
- 4. Affectations du résultat;
- 5. Décharge aux administrateurs et Commissaire aux Comptes;
- 6. Divers.

II (04271/322/16) Le Conseil d'Aministration.

CARPINTEX, CARPETS AND INTERNATIONAL TEXTILES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 20.816.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 15 novembre 2005 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 30 septembre 2005 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.
- Fixation des émoluments du Commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (04276/755/18) Le Conseil d'Administration.

CITRAN GREYSAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 61.287.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 15 novembre 2005 à 15.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

- 1. Ratification de la cooptation de nouveaux administrateurs;
- 2. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
- 3. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 mai 2005;
- 4. Affectation du résultat;
- 5. Décharge aux administrateurs et Commissaire aux Comptes;
- 6. Divers.

II (04280/322/16) Le Conseil d'Administration.

IMMOBILIEN ENTWICKLUNG S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 60.267.

Nous vous informons par la présente que notre Société a décidé de dénoncer le siège social de la société sous rubrique avec effet au 10 juin 2005.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

C. Bitterlich / P. Mestdagh

Senior Manager Legal / Head of Department

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2005, réf. LSO-BF05115. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(051530.2//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck